



DECLARATION DE OUAGADOUGOU SUR L'ARTISANAT ET LE DEVELOPPEMENT EN AFRIQUE

*Journées sur les services d'appui aux petites entreprises,
le développement de l'artisanat africain et l'économie
solidaire*

2, 3 et 4 novembre, Ouagadougou, Burkina Faso



PRÉAMBULE

A l'initiative de l'Assemblée Permanente des Chambres de Métiers de France (APCM) et du Comité de Coordination pour le Développement et la Promotion de l'Artisanat Africain (CODEPA), dont le siège est au Burkina Faso, et sous l'égide du Ministère français des Affaires Etrangères (MAE), les **Journées sur les services d'appui aux petites entreprises, le développement de l'artisanat africain et l'économie solidaire**, se sont déroulées du 2 au 4 novembre 2004 dans le cadre de la neuvième édition du Salon International de l'Artisanat de Ouagadougou (SIAO).

Les conclusions et recommandations des Journées de Ouagadougou ont été adoptées par dix-huit organisations représentatives, présentes aux Journées Artisanat et Développement en Afrique : Ambassade de France, APCM France, APCMM du Mali, APDA du Sénégal, CAAO Afrique de l'Ouest, CCIA du Burkina Faso, CCIMA Cameroun, CODEPA, COSAME, DDC Coopération suisse, Direction Artisanat Côte d'Ivoire, GIPA Cameroun, GRET France, MAE France, MINDIC Cameroun, PNUD, RAMPE et UEMOA. Ces conclusions et recommandations constituent le fondement de la **Déclaration de Ouagadougou**, point de départ d'une dynamique de mobilisation d'un réseau africain et européen en vue de l'élaboration et la mise en œuvre d'un Programme d'appui à l'artisanat africain.

DÉCLARATION DE OUAGADOUGOU

Sur la base de l'identification des bonnes pratiques en matière de services d'appui et de services financiers, d'une réflexion globale sur les approches d'appui à l'artisanat et au développement, et d'une mise en perspective de l'économie solidaire, le commerce équitable et le compagnonnage artisanal, **les Journées de Ouagadougou ont** :

1. **proposé une méthodologie adéquate d'intervention fondée sur deux principes** :
 - a. **les artisans et leurs ateliers doivent être au cœur de la démarche** et participer dans toutes les phases de l'action, en développant une **politique de partenariats et de construction de synergies**.
 - b. **la structuration institutionnelle (chambres consulaires, organisations professionnelles...)** est une bonne pratique qui reste à capitaliser pour construire des corps intermédiaires solides et efficaces, capables d'**apporter des services aux artisans**.
2. **considéré qu'il n'existait pas de modèle unique à préconiser concernant les formes d'organisation consulaire** de l'artisanat et des très petites entreprises. **L'artisanat doit être mûr pour le type d'organisation qu'il décide de se donner et une articulation**

dynamique est nécessaire avec les autres formes d'organisation (réseaux, organisations professionnelles).

3. **reconnu la diversité d'expériences de coopération et les différences entre l'Afrique francophone et l'Afrique anglophone**, ainsi que la nécessité d'œuvrer en faveur d'une harmonisation et des échanges d'expériences.
4. **identifié les principales tendances à appuyer en matière d'artisanat et de développement en Afrique**
 - a. **un programme de long terme, structuré et structurant.**
 - b. **des réponses panafricaines** soutenues par des organisations régionales et par des accords euro-africains.
 - c. **une orientation résolument entrepreneuriale** où les acteurs principaux sont les ateliers et les entreprises artisanales, et où les marchés cibles sont locaux, nationaux, régionaux et internationaux.
5. **identifié les domaines d'action prioritaires.**
 - a. **l'accès aux marchés** : par le biais d'appuis techniques à la production, à l'innovation, à la qualité et à la mise au point de nouveaux produits et procédés
 - b. **l'accès aux financements** : par l'élaboration de produits financiers adaptés à la très petite entreprise surpassant l'obstacle posé par le manque de garanties
 - c. **la labellisation, la normalisation et un environnement favorable à la libre circulation des produits de l'artisanat.**
 - d. **la formation professionnelle et l'apprentissage par alternance.**
6. **indiqué des orientations et des principes fondateurs concernant la mise à disposition et l'accès aux services d'appui et aux services financiers :**
 - a. **l'impératif de cofinancement pour les services d'appui**, fondé sur une modalité de segmentation du marché, **et la nécessité**, en matière de services financiers, de favoriser les **solutions de marché adossées à des politiques publiques de développement**
 - b. **l'appui aux organisations intermédiaires** (organisations professionnelles et Chambres consulaires) pour qu'elles renforcent la capacité des entreprises à mobiliser les services existants et qu'elles aient une plus grande capacité d'animation économique.
 - c. **le renforcement des prestataires de services d'appui et l'harmonisation des conditions de leur offre.**
 - d. la nécessité, pour les prestataires, **d'informer et de sensibiliser davantage les entreprises sur les services d'appui.**
 - e. **en matière de services financiers**, la construction de relations de marché avec le

système bancaire et avec les coopératives d'épargne et de crédit, sécurisées par des mécanismes de garantie et de mutualisation innovants, afin d'améliorer l'accès aux financements.

7. formulé des propositions concrètes d'action en matière d'appui à l'artisanat en Afrique :

- a. approfondir et développer la notion de **centre des ressources** comme modalité d'accès aux services d'appui financiers et non financiers
- b. développer les expériences de **compagnonnage artisanal** qui constituent une bonne pratique dans le domaine de l'appui aux petites entreprises
- c. créer un **Centre africain de commerce électronique** qui s'appuierait, dans un premier temps, sur l'édition d'un **catalogue électronique de l'artisanat et du commerce équitable**.
- d. **créer un Fonds africain de développement des activités de l'artisanat** confié aux institutions panafricaines avec l'appui de l'Union européenne dans le cadre des Accords de Cotonou, pour contribuer au financement de ces actions

Les Journées de Ouagadougou préconisent une action forte de coopération en matière de services d'appui aux petites entreprises et à l'artisanat. Dans cette perspective, les organisations signataires s'engagent à:

- **Constituer un Comité de suivi euro-africain, placé sous la présidence du Secrétariat Exécutif du CODEPA, chargé de la recherche de financements pour un Programme d'Appui Artisanat et Développement en Afrique.**
- **Mettre en place un Secrétariat technique, confié à RAMPE et au COSAME, afin d'élaborer le cahier des charges du comité de suivi, et de proposer une première ébauche de ce Programme.**
- **Elaborer le Programme d'Appui Artisanat et Développement en Afrique.**
- **Organiser une deuxième édition des Journées de Ouagadougou à l'occasion du SIAO 2006 Artisanat et Commerce équitable, pour capitaliser les expériences en cours et ouvrir de nouvelles perspectives.**